

# TELESUISSE

Verband der Schweizer Regionalfernsehen  
Association des télévisions régionales suisses  
Associazione delle televisioni regionali svizzere

OFCOM  
Consultation ORTV  
Case postale  
2501 BIENNE

Chambrelieu, le 16.8.06

Consultation nouvelle ORTV – prise de position.

Mesdames, Messieurs,

La section romande de TELESUISSE constate avec satisfaction que le projet d'Ordonnance radio et télévision contient les particularités liées aux statuts, inscrits dans la LRTV, des télévisions de proximité et de service au public de ses membres.

Il est à noter qu'il a été tenu compte des désirs que les membres romands ont exprimé dans la prise de position générale de TELESUISSE.

Il est cependant important de souligner qu'il est impératif pour la Romandie de tout mettre en œuvre de manière rapide et coordonnée pour que la LRTV et son Ordonnance d'application puissent entrer en vigueur dans les délais prévus, soit en avril 2007.

Egalement que tout ce qui est nécessaire pour l'attribution des nouvelles concessions devrait se faire dans les délais les plus courts possibles. Les nouvelles concessions dans les régions dans lesquelles il ne se manifeste pas d'opposition devraient être attribuées sans attendre que l'ensemble des éventuels recours concernant d'autres régions soient réglés.

Pour faire suite à la CRR (CRR-06-Rev.CE89) qui s'est tenue en juin 2006 à Genève, il serait souhaitable qu'un plan de mise en œuvre des nouvelles technologies, une liste des technologies soutenues, des fréquences disponibles et un calendrier soient établis et publiés par l'OFCOM. Les acteurs utilisant ces technologies seront de plus en plus nombreux dans le paysage télévisuel romand. Nos membres doivent très rapidement être au courant de ces divers éléments pour être à même de concrétiser leurs stratégies.

La particularité de la Suisse laisse supposer que plusieurs des futures régions romandes au bénéfice d'un mandat de prestations seront concernées par le bilinguisme français-allemand. Or, nous constatons que l'Ordonnance mise en consultation ne mentionne aucune mesure reprenant le contenu de l'art. 39.3 LRTV traitant de cette particularité.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

TELESUISSE  
Section romande

Claude A. Stettler